

**ARRETE PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS a M. Denis SALLIOT,
3^{ème} adjoint à la voirie aux chemins communaux et aux espaces
verts**

Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2021-39 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 portant élection des adjoints au maire.

Vu l'arrêté du maire du 18 Novembre 2022, visé par la préfecture le 09 décembre 2022, par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Mr Denis SALLIOT 3^{ème} adjoint à la voirie aux chemins communaux et aux espaces verts.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge tout arrêté précédent, par conséquent Mr Denis SALLIOT ne sera plus titulaire de ses délégations à compter du 04 Décembre 2024.

Article 2 : La secrétaire générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet du département d'Ille et Vilaine et de la région Bretagne,
- Au Trésorier municipal
- A l'intéressé

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Chasné sur Illet, le 04 décembre 2024

Le Maire, Benoît MICHOT

